

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 117

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 29
(Annexe B)

À la dernière phrase de l'alinéa 32, substituer au mot :

« caractérisée »,

le mot :

« caractérisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.